

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 26 48 42 28

Durée

1 jour
7 heures

Prérequis

Aucun en électricité.
Etre capable de comprendre les
instructions de sécurité.

Effectif

Minimum 6 participants
Maximum 12 participants

Moyens pédagogiques et techniques

Support de cours et livret de formation
remis au stagiaire.

Formateur

Formateur disposant d'une expérience
dans l'électricité.

Suivi et évaluation

Questionnaire avec questions
fondamentales définies par la norme.
Exercice pratique avec critères
d'acceptation définis par la norme.

Validation

Délivrance d'un avis individuel
nominatif d'habilitation.

Informations complémentaires

Le programme de formation (incluant
les savoirs et savoir-faire enseignés) et
les conditions d'évaluation sont issus
de l'Annexe D de la NF C18-510.

Les participants sont tenus d'apporter
leur matériel de travail conforme à la
réglementation et leurs équipements
de protection individuel.

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

Connaître les dangers de l'électricité et d'analyser le risque électrique, d'intégrer la prévention dans l'organisation du travail, de mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur, et de connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

Une évaluation dans les conditions définies par la NF C 18-510 est réalisée à la fin de la formation, permettant à l'employeur de décider ou non d'habiliter l'opérateur.

Public

Exécutant de travaux non électriques. Il s'agit d'une personne assurant des opérations sous la conduite d'un Chargé de Travaux, d'un Chargé d'Intervention Générale, d'un Chargé d'Opérations Spécifiques, ou d'un Chargé de Chantier, soit sur des ouvrages ou des installations électriques, soit dans leur environnement.

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Contenu

Module « Tronc Commun N° 1 »

Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant alternatif et continu, intensité, tension, résistance, puissance, etc.

Enoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc)

Donner les noms et les limites des différents domaines de tension. (Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension)

Citer les zones d'environnement et donner leurs limites. (Identifier les limites et les zones d'environnement)

Décrire le principe d'une habilitation.

Donner la définition des symboles d'habilitation. (Lire et exploiter le contenu d'un titre d'habilitation)

Lister les prescriptions associées aux zones de travail.

Citer les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderoles, etc.) (Reconnaître la zone de travail ainsi que les signalisation et repérages associé.)

Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement. (S'assurer de la bonne mise en œuvre de son matériel et de ses outils)

Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel.

Contenu

Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.
(Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique).

Module « BO H0 – Exécutants de travaux d'ordre non électrique »

Nommer les acteurs concernés par les travaux

Nommer les limites de l'habilitation chiffre « 0 » (autorisation et interdits, zone de travail, etc)

Repérer la zone de travail qui lui a été définie.

Appliquer les prescriptions.

Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

Références réglementaires

Prévention :

Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail.

Risque électrique :

Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Opérations Electriques :

Norme NF C 18-510.

Informations complémentaires

Périodicité de recyclage recommandée selon NF 18-510 = 3 ans.

